

Date de dépôt : 16 septembre 2008

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M^{me} Fabienne Gautier : Quel est le délai de réponse du département de l'instruction publique aux dossiers de candidature pour un poste d'enseignant en primaire, pour des dossiers déposés en janvier 2008 selon les directives du DIP ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 juin 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Quel est le délai de réponse du Département de l'instruction publique aux dossiers de candidature pour un poste d'enseignant en primaire, pour des dossiers déposés en janvier 2008 selon les directives du DIP ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le traitement des dossiers de candidature répond à la procédure suivante, reconduite chaque année :

Un accusé de réception est envoyé à la personne candidate dès que son dossier parvient à la direction générale de l'enseignement primaire. Le cas échéant, l'accusé de réception permet de réclamer des pièces manquantes.

De la mi-février à la fin mars, les candidats retenus sur la base de leurs dossiers sont convoqués à un entretien de candidature. Etant donné le nombre élevé de dossiers à traiter (environ 450) et le nombre de candidats détenteurs des titres requis (170), la période durant laquelle se déroulent les entretiens peut se prolonger jusqu'à la fin avril.

A ce stade, la procédure de recrutement est dans l'attente, jusqu'en juin, de l'organisation définitive des classes pour la rentrée, avec en corollaire le nombre de postes d'enseignement vacants à pourvoir.

Par ailleurs, nombre de candidats évalués favorablement au terme des entretiens, et donc potentiellement retenus, doivent faire valoir l'obtention du titre de licence, lequel n'est délivré qu'à la fin juin. C'est notamment le cas pour les étudiants du parcours de licence mention *Enseignement* de la section des sciences de l'éducation de l'Université de Genève.

La réponse définitive concernant l'engagement ou non des candidats leur est adressée entre la fin juin et la mi-juillet. L'échéancier complexe auquel s'intègre l'engagement des futurs enseignants ne permet malheureusement pas d'apporter plus rapidement une réponse définitive à l'ensemble des candidats. La direction générale de l'enseignement primaire s'efforce de communiquer ses décisions dès que possible, avant les vacances estivales.

Le recrutement des nouveaux enseignants pour la rentrée 2008 a respecté la procédure ci-dessus. Une baisse des effectifs d'élèves par rapport à l'année scolaire 2007-2008 (- 246) a impliqué la fermeture de classes et donc une réduction du nombre de postes d'enseignement à pourvoir. Pour autant, le nombre d'engagements est pratiquement égal à celui de l'an dernier : 97 contre 102. Plus de la moitié de ces 97 personnes travaillent à temps partiel : cette modalité a permis l'engagement d'un plus grand nombre de détenteurs de la licence mention *Enseignement*.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot